

ARRETE DE COMMISSION D'ETABLISSEMENT SECOND DEGRE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive;
Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur;
Vu la délibération de la Commission de Carrières des Enseignants Chercheurs du 06 octobre 2022 relative aux postes publiés au titre de la campagne emploi 2023 ;
Vu la note de service du 04-07-2022 parue dans le bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2022;

La Présidente de l'université Paris-Saclay

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La constitution d'une commission d'établissement pour le poste n°209 à l'IUT de Cachan ;

ARTICLE 2 La commission est composée de :

M. FEKETE Eric	Président
M. PARRAIN Fabien	Vice-président
M. BACHARACH Lucien	Titulaire
M. DISCOURS Hervé	Titulaire
M. DOMENJOUR Mathieu	Titulaire
M. GUINAND Yves	Titulaire
M. JUTON Anthony	Titulaire
Mme LALLEMAND Claire	Titulaire
M. MONSEF Rabah Florian	Titulaire
M. REINBOLD Vincent	Titulaire
M. VAQUETTE Geoffrey	Titulaire
M. LABOURE Eric	Suppléant

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 07/10/2022

université
PARIS-SACLAY
Directeur des Ressources Humaines
Renard Simon